

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 524

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose la suppression de cet article 3 quater qui retarde la mise sous cotisations sociales des revenus des indépendants.

Cela fait bientôt 10 ans qu'Emmanuel Macron met en œuvre son projet de contournement du salariat et de destruction méthodique des protections offertes par le droit du travail tel qu'il s'est construit au fil des décennies dans ce pays. Le développement massif de l'auto-entrepreneuriat, avec plus de 700 000 auto-entrepreneurs supplémentaires rien que sur la période 2017-2022 selon l'Urssaf et des créations de micro-entreprises qui explosent avec +87% sur la période 2018-2024, est un rouage essentiel de ce projet. Après avoir financiarisé l'économie, privatisés et cédés les actifs stratégiques nationaux, les libéraux de tous bords s'attèlent depuis la présidence Hollande à transformer la relation salariale pour permettre toujours plus d'exploitation.

Le programme du Nouveau Front Populaire propose une rupture avec cette orientation politique. Cette rupture s'opère par un recours à l'outil le plus efficace de mise en commun de la valeur produite : les cotisations. Celles-ci doivent permettre de répondre aux besoins sociaux face aux différents risques, dont celui de la vieillesse.

Plusieurs jugements récents ont confirmé l'obligation d'affiliation des micro-entrepreneurs à un régime complémentaire de retraite. C'est ainsi qu'un calendrier de hausse des cotisations fut arrêté, tant pour les indépendants relevant du régime général de la sécurité sociale que de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV).

Cette hausse progressive a débuté à s'appliquer à compter du 1er juillet 2024. Cette socialisation partielle des revenus des indépendants est essentielle afin de leur garantir des droits à pension de retraite complémentaire. Les diminutions proposées du financement par cotisation de ces régimes complémentaires, de 20% pour l'année 2024, de 10% pour l'année 2025, ne trouvent aucune justification.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP propose de supprimer cet article 3 quater.